

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service pilotage et stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation

ARRETE N° *R03-2016-05-20-008*

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) sise sur la commune de Rémire-Montjoly dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral n°2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010.**

LE PREFET de la REGION GUYANE  
CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU Le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.515-15, L.515-16 et L.515-22 et R.125-23 à R.125-27 et R.512-9, R.515-39 à R.515-50 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2, L.126-1, L.211-1, L.230-1 et R.431-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 à L.16-9 et L.21-1 et R.11-18 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Dégrad des Canes ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 169/DEAL du 07 février 2012, n° 2040/DEAL du 28 décembre 2012, n° 2014132-0013/DEAL du 12 mai 2014, n° 2015180-0027/DEAL du 29 juin 2015 et n° 2016-026-0004 du 26 janvier 2016 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du PPRT ;

VU le dossier mis en enquête publique, contenant :

- le projet de plan de prévention des risques technologiques inclut :
  - une note de présentation et ses annexes
  - un projet de zonage réglementaire
  - un projet de règlement avec ses annexes
  - un projet de cahier de recommandations
- les avis obligatoires rendus sur le projet de plan
- le bilan de la concertation
- une note explicative pour la détermination des caractéristiques à prendre en compte pour les mesures constructives

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

VU la désignation n° E16000003/97 par ordonnance du 7 avril 2016, par le président du tribunal administratif de Cayenne de Monsieur Alain BAHUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de suppléant ;

VU les dates d'enquête publique fixées en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la réunion publique organisée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) le mercredi 20 avril 2016 sur la commune de Rémire-Montjoly, en vue de présenter le projet de PPRT de la SARA de Dégrad des Cannes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Guyane ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé **du lundi 13 juin 2016 au mercredi 13 juillet 2016 inclus**, sur la commune de Rémire-Montjoly à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) installation classée « Seveso seuil haut » pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitudes et dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2010.

Le plan de prévention des risques technologiques est élaboré par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)- services risques, énergie, unité risques accidentels – impasse Buzaré – BP 6003- 97306 Cayenne cedex- site : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>) sous l'autorité du préfet de la Guyane.

Article 2 : Monsieur Alain BAHUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Cayenne et Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de suppléant.

Article 3 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et les documents d'élaboration du PPRT sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (l'État- enquêtes publiques) ainsi que sur le site internet de la DEAL Guyane : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>

Article 4 - Les pièces du dossier resteront déposées à la mairie de Rémire-Montjoly pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, des dimanches et jours fériés, à savoir :

#### Mairie de Rémire-Montjoly :

- **Lundi, mercredi et vendredi : 08h15 à 13h45**
- **Mardi et jeudi : de 08h15 à 12h45 et de 14h45 à 16h15**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Rémire-Montjoly pour recevoir aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet de PPRT.

Article 5 - Pendant toute la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées par courriel au commissaire enquêteur : [abahuet@wanadoo.fr](mailto:abahuet@wanadoo.fr) ou à la mairie de Rémire-Montjoly [hdv.secretariat.maire@orange.fr](mailto:hdv.secretariat.maire@orange.fr) - adresse : Zone moulin à vent, 97354 Rémire-Montjoly, pour être annexées au registre mentionné à l'article 4.

Les observations du public peuvent également s'exprimer par courrier électronique à l'adresse suivante : [ura.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ura.remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 6 - Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Rémire-Montjoly de 9 heures à 12 heures les jours suivants :**

- lundi 20 juin 2016
- vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016
- lundi 4 juillet 2016
- vendredi 8 juillet 2016
- mardi 12 juillet 2016

**Article 7** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, sera affiché par les soins du maire de Rémire-Montjoly pour y être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Rémire-Montjoly constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié dans le journal local France Guyane, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête – soit pour le jeudi 26 mai - et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci - soit pour le mercredi 15 juin 2016.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 9** - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10** - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

**Article 11** - Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera affiché sur le site du projet par les soins du responsable du projet, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

**Article 12** - Une copie du rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à l'unité risques accidentels de la DEAL, responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rémire-Montjoly et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - unité risques accidentels – impasse Buzaré 97300 Cayenne où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ce rapport sera également disponible pendant un an sur le site internet de la préfecture de Guyane : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (annonces - enquêtes publiques) et sur le site <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>

Article 13 - A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur. Le plan, une fois approuvé, vaudra servitude d'utilité publique.

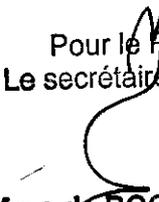
Si les circonstances l'exigent notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Article 14 - Le dossier de PPRT mis en enquête publique ne contient pas d'étude d'impact et n'est pas soumis à la consultation pour avis, de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le maire de la commune de Rémire-Montjoly, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le préfet,

Pour le préfet  
Le secrétaire général

  
Yves de ROQUEFEUIL